



## **ARRÊTÉ**

**2026-ADM-004**

### **Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)**

Le Maire de la commune de Sepmes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants, et R. 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et R. 621-92 à R 621-94,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 4 juillet 2023 portant lancement d'une procédure de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques.

Vu le débat organisé en conseil municipal, en date du 3 décembre 2024 concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération en date du 4 novembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération en date du 4 novembre 2025, donnant un avis favorable sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA),

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le dossier de PLU proposé,

Vu la décision n° E26000005/45 en date du 9 février 2026 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif d'Orléans, désignant M. Luc DIAS en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marie-Christine FROMONT-DANJOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sepmes et sur la création d'un périmètre délimité des abords du lundi 20 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026 ; soit une durée de 32 jours, qui a pour objet de recueillir les observations du public.

## **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Luc DIAS en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marie-Christine FROMONT-DANJOU en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

## **Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du PLU arrêté et le dossier du PDA soumis à enquête publique conjointe, ainsi que le registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Sepmes, pendant la durée de l'enquête publique conjointe. Ils seront consultables du 20 avril au 22 mai 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations à la Salle des Fêtes de Sepmes, Place de l'Eglise 37800 Sepmes, pendant les permanences suivantes :

- Lundi 20 avril 2026 de 9 h à 12 h
- Mardi 12 mai 2026 de 14 h à 17 h
- Vendredi 22 mai de 9 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête publique conjointe, le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.mairiedesepmes.fr>

Chacun pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse – Mairie de Sepmes-Place de l'Eglise-37800 SEPMES
- En les adressant par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : [secretariat@mairie-sepmes.fr](mailto:secretariat@mairie-sepmes.fr)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la Mairie de Sepmes.

## **Article 4 : Clôture de l'enquête et diffusion du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire :

- Le dossier d'enquête, accompagné du registre papier et des pièces annexées ;
- Son rapport, ses conclusions motivées et son avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et à la création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et de son avis au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Une copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire-enquêteur sera adressée par Madame la Maire à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, et à Mme Roland, Architecte des bâtiments de France.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la mairie : <https://www.mairiedesepmes.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais.

**Article 5 : Mesure de publicité et information au public**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique conjointe avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Sepmes.

Il sera également publié sur le site internet de la commune.

**Article 6 : Approbation finale de la révision du Plan Local d'urbanisme**

Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil municipal et devient exécutoire après avoir été mis en ligne avec ladite délibération sur le portail national de l'urbanisme, et à l'expiration d'un délai d'un mois suivant leur transmission au Préfet.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de création du périmètre délimité des abords éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

**Article 7 : Conditions de recours**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication ou notification, soit d'un recours gracieux, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 8 : Notification**

Une copie de ce présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- M. Le Préfet du département d'Indre-et-Loire
- M. Luc DIAS, Commissaire-enquêteur
- Mme Marie-Christine FROMONT-DANJOU, Commissaire-enquêteur suppléante
- Mme ROLAND, Architecte des bâtiments de France

Fait à SEPMEs, le 27 mars 2026

**LE MAIRE,**  
**Régine REZEAU**



Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026



ID : 037-213702475-20260327-2026ADM004-AR

